

REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT **Concours – « Connaissez-vous votre gare ?»**

Article 1 : Organisation

La SNCF, Société Nationale des Chemins de fer Français, Établissement Public Industriel et Commercial, immatriculée au **RCS** de Paris sous le numéro 552 049 447 et dont le siège est situé 34, rue du Commandant Mouchotte, 75014 Paris, organise les 8 et 9 décembre 2009, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Connaissez-vous votre gare ? »

Le tirage au sort « Connaissez-vous votre gare ?» permettra à 250 personnes d'obtenir un Mug Isotherme d'une valeur d'environ 4 Euros pièce.

La participation au jeu se fait sur bulletin d'inscription papier, à remplir en gare de Poissy et Maisons Laffitte sur les stands « Connaissez-vous votre gare ? ». Le tirage au sort s'effectuera parmi les personnes ayant correctement répondu à la question posée sur le bulletin.

Article 2 : Participation

Le jeu est ouvert à tout client Transilien à l'exclusion des mineurs (moins de 18 ans), des membres du personnel SNCF et des sociétés ayant participé à l'organisation du jeu. D'autre part, sont également exclus les membres des familles de l'ensemble de ces personnes : les descendants, descendants, époux et concubins.

Le jeu est limité à une seule participation par foyer (mêmes nom et coordonnées).

Article 3 : Participation au jeu

Pour jouer, il suffit de remplir le formulaire d'inscription et de répondre à la question posée.

Toute indication inexacte ou incomplète entraînera automatiquement la nullité du bulletin du participant.

Les champs marqués d'un astérisque doivent obligatoirement être remplis afin de permettre au participant de s'inscrire et de valider sa participation.

Les organisateurs se réservent le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants.

Article 4 : Dotation

Le lot mis en jeu par tirage au sort est un mug isotherme d'une valeur d'environ 4 euros.

Article 5 : Désignation des gagnants

Pour participer au tirage au sort, le joueur doit remplir un bulletin d'inscription et répondre correctement à la question qui y est posée : Quel est l'horaire du 1^{er} train desservant la gare de Poissy / Maisons Laffitte. Il le trouvera sur les stands « Connaissez-vous votre gare ? » dans les gares de Poissy et Maisons Laffitte.

Le tirage au sort sera effectué le lundi 14 décembre 2009.
Il y aura 125 tirages au sort par gare exploitée, soit 250 gagnants au total.

Chaque gagnant sera contacté personnellement.

Article 6 : Réception du lot gagné

Chaque gagnant sera contacté personnellement par téléphone, courrier et/ou message électronique selon les coordonnées qu'il aura mentionnées sur le bulletin d'inscription.

Si les coordonnées de l'un des gagnants sont incomplètes, fausses ou ne permettaient pas de joindre le participant, la participation sera considérée comme nulle et le lot non distribué ne sera pas remis en jeu.

Les lots devront être retirés par les gagnants avant le 20 janvier, du lundi au vendredi, entre 9h00 et 17h30, dans la gare dans laquelle le bulletin réponse aura été déposé.

Ce lot ne peut, en aucun cas, être échangé contre sa valeur en espèces, ni remplacé par un autre lot, à la demande du gagnant.

Article 7 : Remboursement des frais

Ce règlement sera adressé gratuitement sur simple demande écrite adressée à SNCF, EEX de Mantes Seine et Vexin, Pôle communication, place du 8 mai 1945, 78200 Mantes la Jolie.

Les frais de demande de communication du règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur en France sur demande écrite à l'adresse : SNCF, EEX de Mantes Seine et Vexin, Pôle communication, place du 8 mai 1945, 78200 Mantes la Jolie (Joindre impérativement dans ce cas un RIB/RIP).

Article 8 : Responsabilité

La SNCF pourra à tout moment interrompre ou annuler le jeu en cas de force majeure sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

La SNCF n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident technique entraînant la perte, le retard, l'envoi vers une mauvaise adresse ou un enregistrement incomplet des informations relatives au participant (nom, coordonnées...).

La SNCF ne pourra être tenue responsable du fait d'une erreur d'acheminement des courriers, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou détérioration.

La SNCF n'encourra aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant notamment sur la conformité et la qualité des lots gagnés.

La SNCF n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance du lot gagné.

La SNCF ne saurait être tenue responsable pour des dommages de quelque nature que ce soit, ayant pour origine un cas de force majeure ou tout autre élément extérieur.

Article 9 : Autorisation

Les participants autorisent la SNCF à procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant leur identité et leurs coordonnées.

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent la SNCF à utiliser leurs nom, prénom, coordonnées et image pour toute communication promotionnelle ou publicitaire liée au présent jeu, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Article 10 : Respect du règlement et contestation

10.1. La participation au jeu implique l'acceptation pleine et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Participer au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement.

La SNCF se réserve le droit d'exclure du jeu toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement et de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du jeu.

10.2. Toutes les difficultés relatives à l'interprétation ou l'exécution du présent règlement seront tranchées par la SNCF et ses décisions ne seront susceptibles d'aucun recours.

Toute contestation relative au jeu, devra alors être formulée dans un délai maximal de quatre-vingt dix jours à compter de la date limite de participation par courrier

recommandé avec accusé réception adressé à SNCF, EEX de Mantes Seine et Vexin, Pôle communication, place du 8 mai 1945, 78200 Mantes la Jolie.

Article 11 : Informatique et liberté

Les données à caractère personnel, suivies d'un astérisque et recueillies pour ce jeu, sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de la participation et pour la gestion du tirage au sort.

Elles sont exclusivement destinées à la SNCF, responsable du traitement.

La SNCF est tenue à la confidentialité.

Toutefois, la SNCF est autorisée par les participants à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion du jeu.

Si les participants ne s'y opposent pas lors de leur inscription au jeu, en cochant la case prévue à cet effet, les informations à caractère personnel pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale par la SNCF.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant qui pourront être exercés sur simple demande écrite adressée à la SNCF à l'adresse suivante : SNCF, EEX de Mantes Seine et Vexin, Pôle communication, place du 8 mai 1945, 78200 Mantes la Jolie.

Les données personnelles seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Article 12 : Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est déposé via depotjeux.com auprès de la SCP CASTANIE et TALBOT, Huissiers de justice 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUVAIS Cedex. Il est consultable dans son intégralité sur le site : <http://www.depotjeux.com>

Le présent règlement sera adressé gratuitement sur simple demande écrite à SNCF, EEX de Mantes Seine et Vexin, Pôle communication, place du 8 mai 1945, 78200 Mantes la Jolie.